

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche
Palais fédéral Est
3003 Berne

Envoi par courriel à : energie@bwl.admin.ch

Réf. : 25_COU_6512

Lausanne, le 12 novembre 2025

Réponse à la consultation sur l'ordonnance sur la mise en œuvre de mesures de solidarité visant à garantir l'approvisionnement en gaz lors d'une pénurie grave

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a examiné avec attention l'ordonnance sur la mise en œuvre de mesures de solidarité visant à garantir l'approvisionnement en gaz lors d'une pénurie grave et vous remercie de l'avoir consulté.

Le Canton de Vaud recommande d'adopter l'ordonnance, tout en demandant certaines adaptations. Il est notamment nécessaire de préciser la répartition des rôles et responsabilités entre Swissgas, l'OFAE, les cantons, les distributeurs régionaux et les communes. Par ailleurs, il s'agit de renforcer la transparence des coûts et d'anticiper un dispositif de communication clair en cas d'activation de la solidarité.

De manière générale, le Conseil d'Etat salue le projet d'ordonnance comme un élément de sécurité supplémentaire en cas de crise grave et encourage la Confédération à poursuivre et intensifier les efforts visant à réduire la dépendance de la Suisse aux importations, à soutenir le développement de solutions énergétiques locales et renouvelables, à promouvoir l'efficacité énergétique dans les entreprises, qui constituent des leviers stratégiques à long terme et enfin à réaffirmer que la priorité stratégique doit rester l'accélération de la transition vers des sources d'énergie locales, renouvelables et moins volatiles.

La désignation de Swissgas comme acteur opérationnel pour la mise en œuvre de ces mesures est saluée. Il est cependant important d'exercer cette mission dans un cadre transparent et coordonné avec les cantons, les gestionnaires de réseaux et les entreprises concernées.

De plus, les modalités de calcul et de répercussion des coûts doivent être précisées, en répondant aux impératifs de transparence et d'équité

Finalement, le Conseil d'Etat vaudois considère qu'il est essentiel d'articuler cette ordonnance avec les instruments fédéraux et cantonaux existants en matière de soutien à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables, de manière à inscrire les mesures de solidarité dans une stratégie globale de réduction de la dépendance aux importations et de promotion de solutions énergétiques locales.

En conclusion, une plus grande implication des cantons, une meilleure transparence des coûts et une articulation renforcée avec les politiques d'innovation et de compétitivité économique permettront d'accroître la pertinence et l'efficacité du présent projet d'ordonnance.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente détermination, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

Copies

- Office des affaires extérieures
- Direction générale de l'environnement